



Présidence :
Philippe DUCHESNE
Le Triangle, 02400
ESSÔMES SUR MARNE
Tél 03 23 70 48 81
GSM 06 08 71 48 36 & 06 16 69 10 05
Mail : presidence.shetlandclub@orange.fr

A : Pascal DULIERE
Place du 8 mai 1945
80600 LUCHEUX

Objet : Communication des décisions du comité du SCF du 26 avril 2014, suite à votre attitude à l'AG du 9 mars 2014 à CHAMBRAY les TOURS.

Monsieur,

Le comité du SCF, réuni en conseil de discipline le 26 avril 2014 à Huisseau sur Cosson (41350), a examiné les éléments qui vous ont été signifiés dans notre courrier du 01/4/2014. Ces reproches s'appuient sur les documents suivants :

- Compte rendu de l'AG du 9 mars, approuvé par le comité le 26 avril, rappelant les faits (ce document est joint à ce courrier) ;
- Témoignages reçus des participants (20, dont 16 sur CERFA 11527*02, conformes à la procédure du nouveau Code Civil) ;
- Examen de votre mémoire en défense du 16 avril dans lequel le comité n'a trouvé aucun point atténuant la gravité des reproches émis à votre encontre, que ce soit à propos de votre attitude lors de l'AG, de l'utilisation malheureuse de ce dictaphone, comme de votre demande d'annulation des élections. Vos arguments s'appuyant entre autres, sur des faits exceptionnels (cas de force majeure que fut l'assassinat de notre secrétaire général) obligeant le SCF à réagir de façon aussi exceptionnelle mais dans le seul but de respecter l'impératif de nos Statuts, sans chercher à nuire à quiconque. Le SCF a mis tout en œuvre, et vous le savez puisque vous-même avez reçu les éléments rappelés dans la revue 100 (retardée de quelques jours, et pour cause !) **par courrier**, dans les délais impartis et avez pu candidater.

Le comité, après délibération des membres présents, tenant compte de ces éléments, a confirmé unanimement, sauf pour un membre s'abstenant, les reproches suivants :

- **Non respect de l'obligation de courtoisie et d'entraide qui doit présider aux rapports des sociétaires entre eux ;**
- **Perturbation systématique et préméditée du bon déroulement de l'Assemblée Générale annuelle ;**
- **Dénigrement des actions et décisions du comité du Shetland Club de France ;**
- **Avoir enregistré le déroulement de l'AG avec un dictaphone, à l'insu des participants et sans en demander l'autorisation préalable à l'assemblée ;**
- **Avoir demandé l'annulation des élections, dans le but de nuire au club.**

Conformément à nos statuts, dans son article 7 et notre règlement intérieur, dans son article 8, la sanction prononcée à votre encontre est une **exclusion temporaire, d'une durée de CINQ ANS, du SCF.**

.../...

.../...

Je vous rappelle que, conformément au règlement intérieur de la SCC, vous pouvez interjeter appel de toute sanction dans un délai de 15 jours à compter de sa notification.

Dans l'attente de la suite donnée à ces décisions, veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations cynophiles.

Philippe Duchesne
Président du Shetland Club de France.

